ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 2918

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme de la carte judiciaire. Cette réforme marque l'intérêt d'une justice mieux organisée dans notre pays car l'organisation judiciaire de la France est figée depuis plus de deux siècles. La réforme doit permettre au justiciable d'obtenir des décisions dans des délais plus courts, des jugements de meilleure qualité et de meilleures conditions d'accueil dans les juridictions. Cependant, de nombreux particularismes locaux sont relevés, et de nombreuses inquiétudes ont été exprimées par les barreaux, les associations de justiciables, et les élus locaux, notamment dans le ressort du tribunal de grande instance de Rennes où le délai moyen de jugement est inférieur à un an, le taux de cassation des décisions rendues est également parmi les plus faibles, le nombre de magistrats a déjà permis de mettre la spécialisation souhaitée par le ministère de la justice. De grandes inquiétudes s'expriment donc concernant le redécoupage et le détachement de la Loire-Atlantique. C'est pourquoi, il lui demande de préciser les finalités du projet en ce qui concerne les limites du ressort de la cour de Rennes.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la réorganisation des juridictions est une nécessité pour garantir au justiciable une justice de qualité et aux magistrats, fonctionnaires et professions judiciaires des conditions dignes de travail. La réforme de la carte judiciaire, maintes fois évoquée, est devenue aujourd'hui impérieuse et urgente pour répondre tant aux obligations de la loi qu'à la nécessité d'améliorer le fonctionnement des juridictions. En effet, après le drame d'Outreau, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté la loi du 5 mars 2007 qui vise à éviter l'isolement des juges, à encadrer les jeunes magistrats et à renforcer la collégialité en instituant les pôles de l'instruction. Ces pôles de l'instruction, dès le 1er mars 2008, imposeront des formations collégiales de deux juges d'instruction pour l'instruction des crimes et des délits les plus graves ou les plus complexes. Ils concerneront toutes les affaires soumises à l'instruction à partir du 1er janvier 2010, avec des formations collégiales de trois juges d'instruction. La mise en place des ces pôles de l'instruction impose une réorganisation territoriale, 112 tribunaux de grande instance sur 181 ne disposant aux maximum que de deux juges d'instruction. De plus, dans les petites juridictions, les magistrats sont appelés à connaître de nombreux contentieux très divers (affaires correctionnelles, affaires familiales, affaires de surendettement...). Cette pluralité des fonctions ne permet pas d'acquérir une compétence optimale dans des domaines de plus en plus techniques, avec une procédure de plus en plus exigeante. Ces petites juridictions connaissent également des difficultés d'organisation et de fonctionnement, dès qu'il y a une absence, un congé ou une période de formation. Ainsi, pour répondre à ce constat, depuis le mois de juin, une phase de concertation, avec l'ensemble des élus et des acteurs judiciaires, a été ouverte. Cette volonté s'est caractérisée par la mise en place d'un comité de concertation sur la réforme de la carte judiciaire qui s'est réuni la première fois le 27 juin et qui a permis à l'ensemble des participants d'adresser à la chancellerie des contributions. Dans le même temps, les chefs de cour ont procédé à des consultations de terrain, en vue de concilier l'organisation de la justice avec les contraintes locales, dans une logique d'amélioration du fonctionnement de la justice et d'aménagement du territoire. L'ensemble des magistrats, personnels des greffes,

avocats, avoués, huissiers de justice ainsi que toutes les personnes qui concourent au fonctionnement de la justice ont pu s'exprimer et ont été entendus. Les chefs de cour ont également rencontré les préfets et reçu les élus afin d'entendre leurs propositions et de mieux appréhender les contraintes territoriales auxquelles sont soumis leurs ressorts. Les consultations menées par les chefs de cour ont permis la rédaction de contributions et l'élaboration de propositions de réorganisation. Ces contributions ont été adressées à la chancellerie fin septembre, leur examen approfondi a permis d'élaborer un schéma de réorganisation. Ce dernier est désormais présenté dans les cours d'appel pour être débattu avec l'ensemble des acteurs concernés. La volonté d'une approche pragmatique impose une étude au cas par cas, région par région. Le premier déplacement a eu lieu le 12 octobre dernier, lorsque le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, se sont rendus à Lille et ont présenté les propositions pour la cour d'appel de Douai. Le garde des sceaux, ministre de la justice, se rend dans toutes les régions pour poursuivre la concertation et mener à bien cette réforme de la carte judiciaire.

Données clés

Auteur : M. Christophe Priou
Circonscription : Loire-Atlantique (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2918
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5230
Réponse publiée le : 20 novembre 2007, page 7313